

DÉPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE BIRAN

PROCÈS-VERBAL d’AFFICHAGE



Je SOUSSIGNE(E)

Maire de la commune de BIRAN

certifie, qu’en application des dispositions de l’arrêté du Préfet du Gers en date du 17 février 2025

prononçant l’ouverture d’une procédure de participation du public par voie électronique sur la demande de renouvellement de l’autorisation d’exploiter la carrière de calcaire pour une durée de 20 ans, présentée par la Société JS CARRIERES située au lieu-dit « Breuils », sur le territoire de la commune de Biran

l’Extrait de l’arrêté susmentionné a été affiché :

Du

Au

à la mairie de BIRAN

FAIT, à BIRAN
le

Signé :

✓ à retourner à la préfecture du Gers au terme des 1 mois d’affichage
- Bureau du droit de l’environnement - 3 place du Préfet Claude ERIGNAC
- 32000 AUCH
ou
par courriel : pref-environnement@gers.gouv.fr